

**Votre enfant entre
en maternelle ?
Vous emménagez à
Hellemmes ?**

**Inscriptions
scolaires
Mode d'emploi !**

Du 13 janvier
au 27 mars 2020



www.hellemmes.fr


Hellemmes
la ville à vivre

Chers parents,

Lieu de vie, lieu d'apprentissage des savoirs et du bien vivre ensemble, l'école à Hellemmes repose sur un projet éducatif local qui permet de développer une offre éducative de qualité pour l'ensemble du cycle primaire. Aux côtés de l'Éducation Nationale et de l'équipe enseignante, la commune propose le meilleur aux jeunes élèves, en maternelle comme en élémentaire, pour leur donner les mêmes chances de réussite et d'épanouissement, que ce soit lors d'activités péri ou extrascolaires. Musique, lecture, patrimoine, nature et environnement... autant de thèmes riches en découvertes et de pratiques qui aideront vos enfants à bien grandir.

Parce qu'une première inscription ou l'arrivée dans une nouvelle école est toujours une étape importante, tant pour l'enfant que pour toute la famille, nous avons conçu ce guide que j'ai grand plaisir à vous adresser aujourd'hui. Celui-ci vous apportera une aide pratique et toutes les informations nécessaires à vos démarches.

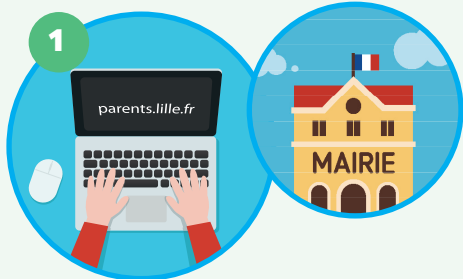
Scolarisation obligatoire dès 3 ans, visite médicale et nouveaux vaccins obligatoires, reconnaissance de l'homoparentalité,... l'école change et certaines modalités d'inscription aussi. Je vous engage donc à consulter ce document avec attention.

A très bientôt dans vos écoles et au plaisir de vous rencontrer lors des nombreuses actions éducatives et conviviales qui seront organisées en 2020 en direction de vos enfants.



Franck GHERBI
Maire d'Hellemmes

Vous déposez votre demande...



1. Téléchargez le formulaire d'inscription sur www.hellemmes.fr ou récupérez-le en mairie d'Hellemmes.



2. Remplissez le formulaire et joignez-y les pièces justificatives demandées.

- > Votre livret de famille.
- > Un justificatif de domicile de moins de 3 mois .
- > En cas de séparation ou de divorce, une photocopie du jugement attestant du mode de garde.

3. Prenez rendez-vous en mairie avec votre dossier complet.

Entre le **13 janvier et le 27 mars** si vous habitez Hellemmes.



3 Une place dans l'école demandée ne pourra pas être garantie pour la rentrée 2020-2021 si vous avez effectué votre demande après le 27 mars.

Comment inscrire votre enfant à l'école ?

A l'école maternelle pour les enfants nés en 2017
ou pour les nouveaux hellemmois.

Nous la traitons...



4. La mairie enregistre votre dossier d'inscription et vous oriente vers l'école la plus proche de chez vous.



5. Les dossiers sont étudiés lors d'une réunion associant la commune et l'Education Nationale.

Pour la scolarisation des enfants nés en 2018, les inscriptions auront lieu en mairie du 16 mars au 10 avril 2020 inclus selon les mêmes modalités. L'admission des enfants de moins de 3 ans est conditionnée au nombre de places disponibles sur la commune et à la propreté de l'enfant.

Nous finalisons l'inscription !

6



6. Vous recevez une **réponse par courrier** de la mairie.

Si votre demande d'école est acceptée, il vous faudra contacter le directeur/la directrice de l'établissement pour le/la rencontrer et finaliser l'inscription.

Si votre demande d'école n'est pas acceptée, une autre école vous sera alors proposée.

Il vous faudra ensuite contacter le directeur/la directrice de cet établissement pour le/la rencontrer.

Votre enfant est inscrit à l'école !



7

7. Vous recevrez ensuite les codes de votre Dossier Familial Unique qui vous permettront de **l'inscrire au restaurant scolaire, aux accueils périscolaires et aux accueils de loisirs** sur l'espace famille :

<https://lille.espace-famille.net>.

Si votre DFU n'est pas rendu, la place de vos enfants aux différents temps ne sera pas garantie et un tarif maximal vous sera appliqué et ne sera pas régularisé.

Pour tous renseignements

Par courrier :

Mairie d'Hellemmes
Direction Education Jeunesse
Pôle affaires scolaires
153 bis rue Roger Salengro 59260 Hellemmes

Par téléphone :

03-20-41-82-70

Par mail :

inscriptionsscolaireshellemmes
@mairie-lille.fr

Sur place :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de
13h30 à 17h.

Plus d'infos sur hellemmes.fr

Les Ecoles maternelles communales

● Groupe scolaire Edouard Herriot

Rue du Pavé du Moulin

● Groupe scolaire Jean Rostand

16 rue de la Ville de Naumburg

● Ecole Paul Dombrowski

Place Dombrowski

● Ecole Jenner - Rue des écoles

● Ecole Roger Salengro

Rue Anatole France

ATTENTION VACCINS

La loi du 30 décembre 2017 a étendu l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins. Pour tous les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, le nombre de vaccins obligatoires passe de 3 à 11. En l'absence de justificatif à l'arrivée de l'enfant, un accueil provisoire de 3 mois peut être envisagé par le directeur de l'établissement. L'inscription définitive dépendra alors de la vaccination effective de l'enfant durant ce délai.